

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPAL D'HEMONSTOIR

Date de la convocation

17 septembre 2026

Date de l'affichage

17 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoint – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Claude GALLAIS, Joël ETIENNE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélène SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Cédric LE GALL ayant donné pouvoir à Josette LE PONNER
Delphine SÉBILLE ayant donné pouvoir à Evelyne DRION
Yvon OLIVE

Absent : /

Secrétaire de séance : Isabelle LE FUR

08A-09/2026 OBJET : Validation devis viabilisation lotissement Belle Noë

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au Lotissement Communal « Belle Noë » (5 lots) à HEMONSTOIR pour un montant estimatif de 21 360,00 euros T.T.C., (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 14 503 70 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Marc GUILLAUME,
Maire d'Hémonstoir

Isabelle LE FUR,
Secrétaire de séance